

Bruxelles, 25 février 2016

Avis n° 2016/02bis

Émis à la demande du Ministre des Indépendants

Article 110, §1er, de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Avant-projet de loi visant à octroyer une prime à certains bénéficiaires d'une pension minimum et à augmenter certaines pensions minimum dans le régime des travailleurs indépendants

Confirmation de l'avis 2016/02 approuvé le 11 février 2016 par voie électronique.

Le Comité général de gestion a émis, le 11 février 2016, l'avis 2016/02 sur l'octroi d'une prime à certains bénéficiaires d'une pension minimum et l'augmentation de certaines pensions minimum dans le régime des travailleurs indépendants.

Le Comité émettait un avis positif sur le projet de loi qui prévoit, pour certains bénéficiaires d'une pension minimum, l'octroi d'une prime unique et en outre l'augmentation de 1% du montant de pension.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2016/02, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 25 février 2016,



**Veerle DE MAESSCHALCK,
SECRETAIRE**



**Jan STEVERLYNCK,
Président**